

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI : AFR 38/05/98
ÉFAI 98 RN 030

ÉFAI

EXTERNE

DOCUMENT

Londres, mars 1998

MAURITANIE

Graves atteintes à la liberté d'expression et d'association

Cinq défenseurs des droits fondamentaux sont condamnés. Au moins cinq autres sont soumis à des restrictions de leurs libertés, sans avoir été inculpés

Personnes condamnées le 12 février 1998 :

Boubacar Ould Messaoud, Président de SOS-Esclaves, organisation non-gouvernementale,

Maître Brahim Ould Ebetty, Secrétaire général du Conseil de l'Ordre des avocats, membre de SOS-Esclaves et membre du Groupe d'études et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social en Afrique, GERDDES-MAURITANIE.

Professeur Cheikh Saad Bouh Kamara, Président de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH), et représentant du Fonds de contribution volontaire des Nations-unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

Maître Fatimata M'Baye (f.) Vice-présidente de l'AMDH.

Abdel Nasser Ould Ethmane, Secrétaire aux relations extérieures pour SOS-Esclaves (jugé par défaut).

Sont assignés à résidence depuis le 5 février 1998, sans inculpation :

Mohamed Ould Borbousse
Samory Ould Beye

Sidi Mohamed Ould Mahjoub
Semetta Ould Bilal
Oumar Ould Yali,

tous membres d'Action pour le changement (AC).

Résumé

En janvier 1998, trois défenseurs des droits humains ont été arrêtés et attendaient d'être jugés pour leurs activités, pourtant non violentes, en faveur des droits fondamentaux. Le 5 février, trois jours avant la date du procès, un parti politique d'opposition a organisé une manifestation pour exiger leur libération. Plusieurs membres de ce parti ont été arrêtés et au moins cinq d'entre eux ont été assignés à résidence sans avoir été inculpés. Le même jour, une avocate, autre figure importante de la défense des droits humains qui devait être l'un des avocats de la défense dans le procès, a été, à son tour, appréhendée. Le 12 février 1998, les trois défenseurs des droits de la personne humaine, l'avocate et un autre collègue - celui-ci jugé par défaut - ont été condamnés à treize mois d'emprisonnement. Amnesty International estime que toutes ces personnes sont des prisonniers d'opinion et qu'elles doivent être libérées immédiatement et sans condition.

Boubacar Ould Messaoud, Maître Brahim Ould Ebetty et le Professeur Cheikh Saad Bouh Kamara, trois défenseurs en renom des droits humains, ont été arrêtés à leur domicile de Nouakchott (capitale du pays), dans l'après-midi du samedi 17 janvier 1998. Ils ont été détenus au secret, sans être autorisés à entrer en contact avec leur famille ni avec leur avocat quatre jours durant, et inculpés du seul fait de leurs activités en faveur des droits fondamentaux. Une quatrième personne, Abdel Nasser Ould Ethmane, qui vit en France, a été inculpé par défaut. Maître Fatimata M'Baye faisait partie de l'équipe d'avocats qui les défendait lorsqu'elle a été arrêtée à son tour le 5 février 1998.

Le 12 février 1998, tous les cinq ont été déclarés coupables et condamnés à treize mois d'emprisonnement pour leurs activités au sein d'organisations non autorisées. Ils ont interjeté appel à la fois de la déclaration de culpabilité et de la peine prononcée contre eux. Ils ont été reconnus coupables en vertu d'une loi de 1973 sur les associations qui punit de peines pouvant aller jusqu'à trois années d'emprisonnement « ceux qui ... assument ou continuent à assumer l'administration d'associations fonctionnant sans autorisation ». Cette loi semble en contradiction avec l'article 10 de la Constitution mauritanienne de 1991, qui garantit clairement les droits à la liberté d'expression et d'association. L'arrestation de Maître M'Baye, l'un des avocats de la défense, contrevient aux Principes de base des Nations-unies sur le rôle du barreau : l'article 16 prévoit que : « Les gouvernements veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ...et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie ».

Plus de six personnes ont été arrêtées le 5 février lors d'une manifestation organisée par Action pour le changement (AC), qui demandait la libération des défenseurs des droits

fondamentaux en attente de jugement. Il semble qu'il s'agissait, à l'origine, d'une manifestation pacifique qui a dégénéré au moment de l'arrestation par la police de Ladj Traore, secrétaire adjoint responsable des relations extérieures de l'AC. Il aurait été violemment frappé sous les yeux de la foule, ce qui a entraîné un affrontement avec la police, au cours duquel plusieurs manifestants ont été blessés. Ladj Traore a été libéré, mais au moins cinq personnes ont été maintenues en détention sans avoir été inculpées. On les aurait ensuite renvoyées dans leurs régions respectives où elles seraient soumises à une sorte d'assignation à résidence.

Le procès a commencé le 8 février 1998. Au début, on obligeait les inculpés à rester debout pendant les longues audiences qui duraient parfois jusqu'aux premières heures du jour. A la suite de la plainte des avocats, ils ont été autorisés à s'asseoir, mais comme on leur refusait des chaises ils ont dû s'asseoir par terre. Il est devenu clair au cours du procès qu'ils n'avaient été arrêtés qu'en raison de leurs activités pacifiques de défense des droits fondamentaux ; les interrogatoires ont porté sur des points liés à la liberté d'expression et d'association. Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de ces quatre militants actuellement emprisonnés.

Un juriste français représentant la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme - à laquelle est affiliée l'AMDH - (Association mauritanienne des droits de l'homme) a assisté en observateur à la majeure partie des débats. Selon son rapport, le procureur général a tenu les propos suivants :

« La Déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas une convention internationale. Rien n'oblige la Mauritanie à l'appliquer ».

Cependant, la Constitution de la Mauritanie reconnaît formellement la DUDH et tous les États membres des Nations unies se sont engagés à promouvoir le respect universel et l'application des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales. 1998 est l'année du 50^{ème} anniversaire de l'adoption de la DUDH.

Les arrestations de Boubacar Ould Messaoud, de Maître Brahim Ould Ebetty et du Professeur Cheikh Saad Bouh Kamara font suite, semble-t-il, à une émission télévisée du 15 janvier 1998 sur une chaîne de télévision câblée française qui traitait de l'esclavage en Mauritanie. Cette émission, qui a été retransmise le même jour dans ce pays, comprenait une interview de Boubacar Ould Messaoud. Il semble que les autorités s'en soient servies comme d'un prétexte pour restreindre la liberté d'association et d'expression des principaux militants des droits de l'être humain en Mauritanie.

Bien que les organisations AMDH, GERDDES-Mauritanie et SOS-esclaves soient affiliées à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), leurs demandes d'inscription n'a jamais été traitée en Mauritanie. Elles ne s'en sont pas moins montrées très actives, tant sur le plan national qu'international. L'AMDH et GERDDES-Mauritanie ont été créées en 1991 et SOS-Esclaves en 1995. L'AMDH travaille sur un large éventail de problèmes des droits humains et joue un rôle de

promotion de ces droits. Lors de la réunion de la Commission africaine qui s'est tenue à Nouakchott en avril 1997, les autorités mauritaniennes ont voulu exclure un groupement d'organisations non-gouvernementales, qui sont dans la même situation « d'attente d'autorisation ». Ce n'est que grâce aux protestations d'un certain nombre d'ONG internationales que ces organisations ont pu assister aux débats.

À ce que l'on sait, aucune des personnes arrêtées n'a employé la violence ni préconisé son usage, Amnesty International les considère par conséquent comme des prisonniers d'opinion, détenus uniquement en raison de leurs activités en faveur de l'être humain. L'esclavage est devenu un problème politique extrêmement sensible en Mauritanie. Bien qu'aboli dans la législation en 1905, 1960 et 1980, il semble que sa pratique perdure. Au cours des quatre dernières années, des hommes politiques appartenant à l'opposition, des syndicalistes, des étudiants et des militants des droits humains ont joint leurs efforts pour porter cette question à la connaissance de la communauté internationale. Leur campagne a été condamnée avec force par le gouvernement mauritanien. A l'occasion d'un discours prononcé le 10 janvier 1997, le président mauritanien, Maaouya Ould Sid Ahmed Taya a déclaré que les personnes engagées dans le combat contre l'esclavage étaient des ennemis de son gouvernement qui voulaient ternir l'image de son pays. Lors des audiences de février 1998, le président du tribunal a déclaré que le problème avait été résolu une fois pour toutes et que légalement parlant, il était interdit de parler de l'esclavage comme d'une pratique courante.

Ces événements semblent s'inscrire dans un contexte d'atteintes aux droits à la liberté d'expression et d'association dans ce pays. À la mi-janvier 1998, l'hebdomadaire indépendant Mauritanie-Nouvelles, qui venait d'être autorisé à reprendre sa publication, après que celle-ci eut été suspendue pour trois mois, (ce qui l'a empêché de couvrir la période électorale), a de nouveau été interdit pour une durée de trois mois. En apprenant cette nouvelle interdiction, le rédacteur en chef a dit qu'il craignait que celle-ci n'entraîne la fermeture définitive de son journal. La même semaine, les autorités ont saisi tous les exemplaires datés du 12 janvier 1998 d'un autre journal indépendant, Le Calame.

Ce qui doit être fait :

Les droits à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques doivent être respectés. Ils sont garantis par la Constitution de la Mauritanie ainsi qu'aux termes des articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et reconnus par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 9 et 10) ;

MAURITANIE

AFR 38/05/98 - ÉFAI 98 RN 030

- Tous les prisonniers d'opinion mentionnés dans ce document doivent être libérés immédiatement et sans condition ;

- Le statut juridique de toutes les organisations non-gouvernementales doit être précisé sans délai, afin que les dirigeants et les défenseurs des droits fondamentaux puissent poursuivre sans entrave leurs activités de défense des droits de la personne humaine.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : MAURITANIA : Serious attack on freedoms of expression and association. (Index AI : AFR 38/05/98). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - mars 1998.